ANNEXE F

PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

PARTIE I – DÉFINITIONS

- 1. Les définitions qui figurent dans l'Entente de règlement et les définitions qui suivent s'appliquent au présent Protocole de distribution :
 - (a) « **Centre de service agréé Apple** » s'entend d'une entreprise autorisée par Apple à fournir des services de réparation de produits Apple couverts ou non par une garantie.
 - (b) « **Période de réclamation** » s'entend de la période pendant laquelle l'Administrateur des réclamations recueillera des renseignements et recevra des réclamations des membres des Catégories de règlement, notamment au moyen de son Formulaire de réclamation en ligne. La Période de réclamation commencera à la date de publication de l'Avis d'ordonnance de la Cour sur le site Web de l'Administrateur des réclamations et se terminera le 30 juin 2024.
 - (c) « **Formulaire de réclamation** » s'entend du formulaire en ligne sur le Site Web de règlement de l'Administrateur des réclamations, que les membres des Catégories 2 et 3 doivent remplir et soumettre en ligne (ou sur support papier, si une demande est formulée à l'Administrateur des réclamations).
 - (d) « **Réclamant** » s'entend d'un Membre du Groupe qui fait une réclamation au titre de l'Entente de règlement.
 - (e) « Date limite de dépôt » s'entend du dernier jour de la Période de réclamation.
 - (f) « Catégorie 1 : Plusieurs remplacements de coque supérieure » s'entend des Membres du Groupe qui, dans les quatre années suivant l'achat d'un Ordinateur visé, ont obtenu deux remplacements de coque supérieure ou plus selon les dossiers d'Apple.
 - (g) « **Portail en ligne de la Catégorie 1** » s'entend du portail sur le Site Web de règlement où les membres de la Catégorie 1 peuvent fournir des renseignements identificatoires supplémentaires pour recevoir un paiement, le cas échéant.
 - (h) « Catégorie 2 : Un remplacement de coque supérieure » s'entend des Membres du Groupe qui, dans les quatre années suivant l'achat d'un Ordinateur visé, ont

obtenu un seul remplacement de coque supérieure et qui attestent dans le Formulaire de réclamation que la réparation n'a pas réglé leurs problèmes de clavier.

- (i) « Catégorie 3 : Remplacements de dessus de touches » s'entend des Membres du Groupe qui, dans les quatre années suivant l'achat d'un Ordinateur visé, ont obtenu un ou plusieurs remplacements de dessus de touches (mais aucun remplacement de coque supérieure) et qui attestent dans le Formulaire de réclamation que la réparation n'a pas réglé leurs problèmes de clavier.
- (j) « Programme de réparation du clavier (PRC) » (https://support.apple.com/fr-ca/keyboard-service-program-for-mac-notebooks) s'entend du programme qu'Apple a annoncé le 22 juin 2018, puis étendu à d'autres modèles MacBook, pour la réparation du clavier sur les ordinateurs admissibles MacBook, MacBook Air et MacBook Pro, dans les quatre ans suivant la date d'achat. Le PRC, qui offre une protection de quatre ans, reste en vigueur pour les Membres du Groupe qui ont des problèmes avec le clavier d'un Ordinateur visé dans les quatre ans suivant l'achat.
- (k) « Remplacement de dessus de touches » s'entend du remplacement d'un ou de plusieurs dessus de touches sur un clavier, et non du module en entier, par Apple ou un Centre de service agréé Apple.
- (I) « **Réparation de clavier admissible** » s'entend du remplacement de dessus de touches ou de coque supérieure
- (m) « Catégories de règlement » s'entend des Catégories 1, 2 et 3.
- (n) « **Remplacement de coque supérieure** » s'entend du remplacement du module de clavier en entier (y compris la batterie, le pavé tactile, les haut-parleurs, le boîtier et le clavier) par Apple ou un Centre de service agréé Apple.

PARTIE II- PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DISTRIBUTION

- 2. Le présent Protocole de distribution vise à régir la distribution du Fonds de règlement conformément à l'Entente de règlement.
- 3. Dans le présent Protocole de distribution, les montants sont libellés en dollars canadiens (CAD).

PARTIE III – COÛTS D'ADMINISTRATION ET DE NOTIFICATION ET ORDRE DE DISTRIBUTION

- 4. Les Parties ont l'intention d'affecter d'abord le Fonds de règlement au paiement des Frais d'administration (au sens défini dans l'Entente de règlement).
- 5. Comme le prévoit l'Entente de règlement, dans les trente (30) jours suivant la signature de cette entente, Apple versera au Compte en fiducie la première tranche de 500 000,00 \$ du Fonds de règlement afin que l'Administrateur des réclamations dispose des sommes nécessaires pour couvrir et payer les Frais d'administration engagés ou devant être engagés avant la Date effective.
- 6. L'Administrateur des réclamations remettra aux Défenderesses des factures (dont des copies doivent être envoyées aux Avocats du Groupe) aux fins de paiement des Frais d'administration, mensuellement à compter de la nomination de l'Administrateur des réclamations par la Cour. Les Frais d'administration seront prélevés sur le Fonds de règlement, dans les trente (30) jours suivant la remise de la facture.
- 7. Une fois que les Frais d'administration et les honoraires des Avocats du Groupe approuvés par la Cour auront été payés, le reste du Fonds de règlement sera affecté au paiement des montants ou des réclamations qui sont valablement payables aux Catégories 1, 2 et 3, comme il est prévu ci-après, et qui seront réduits (payés au prorata) selon la procédure de distribution décrite aux présentes si le Fonds de règlement est épuisé.

PARTIE IV – SITE WEB DE RÈGLEMENT

- 8. Dans les dix (10) jours qui suivent la Première ordonnance, l'Administrateur des réclamations établira et affichera un site Web pour informer les Membres du Groupe du règlement et pour la distribution du Fonds de règlement, si le règlement est approuvé par la Cour (le « **Site Web de règlement** »). Le Site Web de règlement comprendra :
 - (a) une brève description de l'Action collective;
 - (b) un exemplaire de l'Entente de règlement avec ses annexes, ainsi que les procédures et jugements pertinents dans le cadre de l'Action collective;

- (c) un exemplaire de l'Avis d'audience et d'exclusion, en sa version détaillée et en sa version abrégée, en français et en anglais;
- (d) les coordonnées de l'Administrateur des réclamations et les coordonnées des Avocats du Groupe;
- (e) le numéro de salle au palais de justice de Montréal où se déroulera l'audience d'approbation du règlement et des honoraires d'avocats, ainsi que l'hyperlien pour accéder virtuellement à cette audience (dès qu'il est établi par la Cour).
- 9. L'Administrateur des réclamations doit aussi, dans les dix (10) jours suivant la Date effective, ajouter les éléments suivants sur le Site Web de règlement :
 - (a) le Formulaire de réclamation pour les Catégories 2 et 3;
 - (b) le Portail en ligne de la Catégorie 1;
 - (c) un exemplaire de la version définitive de l'Avis d'ordonnance de la Cour, en sa version détaillée et en sa version abrégée, en français et en anglais;
 - (d) un exemplaire de la Deuxième ordonnance.
- 10. Le Site Web de règlement permettra aux Membres du Groupe de fournir et de mettre à jour leurs renseignements personnels, mais il n'affichera pas ces renseignements personnels.
- 11. Les documents se trouvant sur le Site Web de règlement seront également disponibles sur le site Web des Avocats du Groupe (www.lexgroup.ca/fr).

PARTIE V - RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU GROUPE

- 12. Dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la Première ordonnance, Apple fournira à l'Administrateur des réclamations une liste des personnes associées aux Ordinateurs visés faisant partie du Groupe en général, y compris une répartition dans les différentes Catégories de règlement. Cette liste comprendra / ces listes comprendront, pour chaque personne (si le renseignement est connu):
 - (a) le nom complet de la personne;
 - (b) son adresse courriel;

- (c) son adresse résidentielle;
- (d) le numéro de série de l'Ordinateur visé;
- (e) la Catégorie de règlement à laquelle elle appartient.
- 13. L'Administrateur des réclamations vérifiera les listes susmentionnées à la lumière des renseignements sur les Membres du Groupe que l'Administrateur des réclamations a déjà reçus directement des Avocats du Groupe. L'Administrateur des réclamations mettra ainsi à jour de façon continue les renseignements contenus dans ces listes, au besoin.

PARTIE VI – DISTRIBUTION DU FONDS DE RÈGLEMENT (CATÉGORIE 1)

- 14. Voici comment sera réparti le Fonds de règlement parmi les membres de la Catégorie 1.
- 15. Conformément au Plan relatif aux avis (annexe D), l'Administrateur des réclamations communiquera aux membres de la Catégorie 1 l'Avis d'ordonnance de la Cour approuvant le règlement et les honoraires des Avocats du Groupe – catégorie 1 (version abrégée) (l'« Avis d'ordonnance de la Cour en sa version abrégée pour la catégorie 1 », annexe C-1). Dans cet avis, les membres de la Catégorie 1 seront informés qu'un virement électronique leur sera envoyé directement, à l'adresse courriel figurant dans les dossiers d'Apple. Ils seront informés qu'ils n'ont aucune autre formalité à remplir pour recevoir le paiement, à moins i) qu'ils souhaitent mettre à jour ou modifier leur adresse courriel pour le virement électronique ou ii) qu'ils souhaitent recevoir les fonds par chèque, à leur adresse postale. Dans ces cas, les membres de la Catégorie 1 recevront l'instruction de se rendre sur le Portail en ligne de la Catégorie 1 sur le Site Web de règlement de l'Administrateur des réclamations avant la Date limite de dépôt, afin de modifier l'adresse courriel ou de sélectionner le paiement par chèque. Un lien vers le Portail en ligne de la Catégorie 1 sera fourni dans l'Avis d'ordonnance de la Cour en sa version abrégée pour la catégorie 1 (annexe C-1). Cet avis fournira aussi à chaque membre de la Catégorie 1 ses identifiants pour l'ouverture d'une session.
- 16. L'Avis d'ordonnance de la Cour en sa version abrégée pour la catégorie 1 (annexe C-1) indiquera le code nécessaire à la réception du virement électronique.
- 17. Les membres de la Catégorie 1 qui souhaitent modifier leur adresse courriel pour le virement électronique devront accéder au Portail en ligne de la Catégorie 1 sur le Site Web de règlement de l'Administrateur des réclamations pour y inscrire l'adresse de leur choix.

- 18. Si un membre de la Catégorie 1 n'a pas accédé au Portail en ligne de la Catégorie 1 avant la Date limite de dépôt afin de modifier l'adresse courriel ou de passer au paiement postal, comme il est indiqué ci-dessus, son paiement sera automatiquement envoyé par virement électronique à l'adresse figurant dans la liste des personnes associées aux Ordinateurs visés faisant partie de la Catégorie 1 fournie par Apple, le cas échéant.
- 19. Conformément au Plan relatif aux avis (**annexe D**), si une adresse courriel n'est pas valide (comme en fera foi un message de retour) ou n'est pas disponible, et si une adresse postale est connue, l'Administrateur des réclamations enverra l'Avis d'ordonnance de la Cour en sa version abrégée pour la catégorie 1 (**annexe C-1**) par courrier ordinaire, en utilisant l'information figurant dans la liste des personnes associées aux Ordinateurs visés faisant partie de la Catégorie 1 fournie par Apple.
- 20. Dans les trente (30) jours qui suivent la Date limite de dépôt, l'Administrateur des réclamations versera **545** \$ à chacun des membres de la Catégorie 1. Les membres de la Catégorie 1 ont droit à une seule indemnité par Ordinateur visé, mais ils pourraient recevoir plus d'un paiement s'ils ont acheté plusieurs Ordinateurs visés admissibles.
- 21. Les membres de la Catégorie 1 n'auront donc pas à présenter de Formulaire de réclamation pour recevoir un paiement.

PARTIE VII- ADMINISTRATION DU FONDS DE RÈGLEMENT (CATÉGORIES 2 ET 3)

- 22. Voici comment sera réparti le Fonds de règlement parmi les membres des Catégories 2 et 3.
- 23. Les membres des Catégories 2 et 3 devront soumettre à l'Administrateur des réclamations une réclamation valide (comme il est décrit ci-après) au moyen du Formulaire de réclamation.
- 24. Pour qu'une réclamation soit valide, le Formulaire de réclamation doit être soumis à l'Administrateur des réclamations, au plus tard à la Date limite de dépôt (les réclamations sur support papier doivent porter le cachet de la poste de la Date limite de dépôt au plus tard). Aucun Formulaire de réclamation ne sera accepté par l'Administrateur des réclamations après la Date limite de dépôt.

a) Formulaire de réclamation

- 25. Dans la mesure du raisonnable, les coordonnées des membres des Catégories 2 et 3 qui ont une Réparation de clavier admissible à leur dossier Apple ainsi que les renseignements sur ces réparations seront générés automatiquement dans le Formulaire de réclamation de ces membres.
- 26. Le Formulaire de réclamation demandera à chaque Réclamant de confirmer ou de mettre à jour ses coordonnées.
- 27. Chaque Réclamant devra attester la véracité de <u>toutes</u> les déclarations suivantes dans son Formulaire de réclamation :
 - (a) Le Réclamant habite au Québec et a fait l'achat, est propriétaire ou a été propriétaire d'un Ordinateur visé, <u>ou</u> le Réclamant habite ailleurs, mais a fait l'achat d'un Ordinateur visé au Québec;
 - (b) Le Réclamant n'a pas acheté l'Ordinateur visé dans le but de le revendre;
 - (c) Le Réclamant a obtenu une Réparation de clavier admissible;
 - (d) La Réparation de clavier admissible n'a pas réglé les problèmes de clavier du Réclamant.
- 28. Les Réclamants ayant reçu un lien vers un Formulaire de réclamation indiquant déjà une réponse à l'alinéa 27a) ou c) ci-dessus n'ont pas à fournir de documents justificatifs pour ce point, mais ils doivent attester la véracité des autres déclarations en cochant les cases prévues à cet effet. À défaut d'attestation, la réclamation ne sera pas valide.
- 29. Tous les autres Réclamants doivent soumettre des éléments de preuve en appui aux déclarations des alinéas 27a) ou c) ci-dessus. Le Formulaire de réclamation indiquera quels sont les renseignements et/ou les documents nécessaires pour que soient valides les réclamations des Réclamants dont les achats et/ou les réparations ne figurent pas dans les dossiers d'Apple.
- 30. L'Administrateur des réclamations examinera chaque réclamation accompagnée de documents pour déterminer si les attestations et les éléments de preuve soumis sont conformes aux exigences établies conformément au paragraphe 29 ci-dessus.

- 31. Le Formulaire de réclamation indiquera que, sauf disposition contraire, les fonds seront transférés par voie électronique à l'adresse courriel indiquée dans le Formulaire de réclamation, lorsque la réclamation est acceptée par l'Administrateur des réclamations. Avant d'effectuer les virements électroniques, l'Administrateur des réclamations enverra la réponse à la question de sécurité aux Réclamants Membres du Groupe admissibles. La question et la réponse de sécurité doivent être conformes aux exigences imposées par Interac.
- 32. Le Formulaire de réclamation permettra également aux Réclamants Membres du Groupe d'indiquer qu'ils préfèrent plutôt recevoir un chèque par la poste. Les Réclamants devront inscrire l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir le chèque.

b) Distribution à la Catégorie 2 et à la Catégorie 3

- 33. Dans les trente (30) jours qui suivent la Date limite de dépôt, l'Administrateur des réclamations distribuera les fonds aux membres de la Catégorie 2 et de la Catégorie 3 dont les réclamations ont été acceptées, comme suit :
 - (a) Les membres de la Catégorie 2 recevront un paiement d'au plus **173,00** \$ par Ordinateur visé.
 - (b) Les membres de la Catégorie 3 recevront un paiement d'au plus **69,00** \$ par Ordinateur visé.
- 34. Afin d'effectuer le transfert de la somme due à chaque membre de la Catégorie 2 et de la Catégorie 3, l'Administrateur des réclamations utilisera les renseignements identificatoires, l'adresse courriel et la question/réponse de sécurité fournis dans le Formulaire de réclamation.
- 35. Si le membre de la Catégorie 2 ou de la Catégorie 3 a refusé de recevoir les fonds par voie électronique, l'Administrateur des réclamations lui enverra la somme due par chèque à l'adresse postale indiquée dans le Formulaire de réclamation.
- 36. Les membres de la Catégorie 2 et de la Catégorie 3 ne peuvent recevoir qu'une indemnité par Ordinateur visé, mais ceux qui ont acheté plusieurs Ordinateurs visés admissibles peuvent soumettre plus d'une réclamation.

PARTIE VIII - FONDS RESTANTS

- 37. Au cours de la Période de réclamation, l'Administrateur des réclamations fournira périodiquement des mises à jour aux Avocats du Groupe et aux Avocats des Défenderesses, chaque semaine ou plus souvent en cas de changements importants concernant la procédure de distribution.
- 38. Les virements électroniques effectués dans le cadre du règlement demeureront actifs et valides pendant trente (30) jours à compter de leur transmission, après quoi ils seront annulés par l'Administrateur des réclamations.
- 39. Les chèques émis aux Réclamants dans le cadre du règlement demeureront valides pendant six (6) mois à compter de leur émission, après quoi ils seront considérés comme étant périmés, et seront annulés par l'Administrateur des réclamations.
- 40. Les montants de ces chèques ou virements électroniques annulés seront retournés au Compte et le *Fonds d'aide aux actions collectives* recevra la part du solde à laquelle il a droit en vertu de la loi, le cas échéant, et le reste du solde sera payé cy-près.
- 41. Dans les huit (8) mois qui suivent la distribution du Fonds de règlement conformément au Protocole de distribution et à l'Entente de règlement, l'Administrateur des réclamations publiera un rapport détaillé de son administration conformément aux dispositions du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile*, c. C-25.01, r. 0.2.1, qui sera envoyé aux Parties, au *Fonds d'aide aux actions collectives* et à la Cour, conformément à l'article VI de l'Entente de règlement.

PARTIE IX – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

42. Les décisions de l'Administrateur des réclamations concernant les réclamations reçues et la distribution du Fonds de règlement sont définitives et sans appel. Avant de prendre une décision, l'Administrateur des réclamations peut consulter les Avocats du Groupe et les Avocats des Défenderesses pour résoudre toute question ou incertitude s'y rapportant.

PARTIE X - CONFIDENTIALITÉ

43. Tous les renseignements reçus d'Apple ou des Membres du Groupe sont recueillis, utilisés et conservés par l'Administrateur des réclamations et/ou les Avocats du Groupe

conformément, entre autres, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C. 2000, ch. 5, aux fins d'administration des réclamations.

44. Tous ces renseignements doivent également être traités de façon confidentielle conformément à toute ordonnance de confidentialité de la Cour.